

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 14 JUI 2022

DELIBERATION N°131/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	08 JUI 2022	08 JUI 2022
40	30	39		
<b>OBJET :</b> Validation de l'avant-projet définitif et de l'enveloppe financière du projet de création d'un quai de transfert des ordures ménagères et des emballages et d'un centre technique nord à Saint-Rémy de Provence (MAPA2021-15) et fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre de l'opération.				
<b>RESUME :</b> Suite à l'étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés réalisée en 2018, les élus ont décidé de la création d'un quai de transfert sur le territoire de la CCVBA pour les ordures ménagères et le tri, ainsi que d'un centre technique pour le secteur nord de la collecte des déchets.  L'étude de faisabilité a été finalisée en 2021 et la MOE notifiée en novembre 2021. L'avant-projet définitif de cet aménagement ainsi que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sont à présent soumis à l'approbation du Conseil communautaire.				

L'an deux mille vingt-deux,  
le quatorze juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** MME. CASTELLS Céline

**PROCURATIONS :**

- De MME. BISCIONE Marion à M. OULET Vincent ;
- De M. BLANC Patrice à M. CHRETIEN Muriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. GALLE Michel à M. ARNOUX Jacques ;
- De M. GARNIER Gérard à MME. SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. MILAN Henri à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

## Le conseil communautaire,

Rapporteuse : MME. PONIATOWSKI Anne

**Vu** le Règlement délégué (UE) 2019/1828 en ce qui concerne les seuils pour les marchés de fournitures, de services et de travaux du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021 ;

**Vu** la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**Vu** le code de la Commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril dont L. 2432-1, L. 2432-2, R. 2432-2 à R. 2432-7 et L2194-1 5° et R2194-7 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement et d'Égalité des Territoires et notamment sa partie Déchets, adopté le 26 juin 2019 et approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2019 ;

**Vu** la décision n°238/2021 attribuant le marché MAPA2021-15 de maîtrise d'œuvre pour la création d'un quai de transfert et d'un centre technique ;

**Vu** l'avis favorable de la commission déchets et du bureau communautaire respectivement les 3 mai et 2 juin 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le lundi 13 juin 2022 à 17h30 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Madame la Vice-Présidente indique que l'étude d'optimisation du service déchets a démontré la nécessité pour le territoire de se doter, d'une part, d'un quai de transfert et d'autre part, d'un centre technique sur la partie nord du territoire, en plus de celui situé à Maussane-les-Alpilles/Paradou.

Le quai de transfert doit permettre d'effectuer une rupture de charges dans le transport des ordures ménagères et des emballages en amont des exutoires de traitement. Actuellement, en l'absence d'un tel équipement, l'ensemble des bennes transitent quotidiennement à l'issue des tournées de collecte, jusqu'au quai de transfert des déchets situé à Beaucaire. Les déplacements sont donc importants et ont un impact à la fois financier (coût de carburant, usure des bennes, mobilisation des agents sur des temps de transport plutôt que sur d'autres missions) et environnementaux (émission de gaz à effet de serre notamment). Cet équipement permettra donc de réduire les déplacements de bennes et sera également garant d'une meilleure autonomie en matière de gestion des déchets pour la Communauté de communes.

Par ailleurs, les agents, les bennes et le matériel déchets du nord du territoire sont aujourd'hui hébergés en partie dans le centre technique municipal de Saint Rémy de Provence et en partie dans un local privé en location pour le stockage du matériel (conteneurs, colonnes aériennes, composteurs, etc.). Dans une logique de rationalisation des coûts et de meilleure gestion des équipes, du matériel et du nouveau quai de transfert créé, il est prévu d'aménager également un centre technique sur le même site.

Le projet se situe sur la zone d'activité de la Massane 4, à proximité du siège communautaire, sur la commune de Saint-Rémy de Provence. Il prévoit :

- ✓ Un quai de transfert avec quatre trémies de déchargement vers des semi-remorques à fond-mouvants et un pont bascule
- ✓ Un espace de stockage d'environ 350 m<sup>2</sup>, pour stocker l'ensemble du matériel nécessaire au fonctionnement de la CCVBA (composteurs, bacs de collecte...)
- ✓ Des bureaux et vestiaires (258 m<sup>2</sup>)
- ✓ Un espace d'entretien des véhicules de 90 m<sup>2</sup> permettant l'entretien courant des véhicules (niveau d'huile, gonflage roue, petite réparation). Cet espace devra aussi contenir une fosse pour accéder sous les camions,
- ✓ Une aire de lavage pour les véhicules de collecte
- ✓ Un parking dédié pour le personnel du site (20 places minimum), avec borne de recharge pour véhicules électriques de service et rack vélos
- ✓ Un parking pour les bennes à ordures ménagères avec ombrières photovoltaïques.

La conception des bâtiments intègre une démarche permettant une réduction des impacts environnementaux et des dépenses énergétiques liées à l'exploitation du bâtiment :

- ✓ Utilisation de matériaux biosourcés (paille de riz en isolation), bois local
- ✓ Mise en place d'une toiture photovoltaïque sur l'ombrière des BOM pour de l'autoconsommation (et réservation des fourreaux prévue pour la desserte de bornes de recharge BOM en cas d'une orientation vers des BOM électriques à l'avenir)
- ✓ Utilisation de matériau de réemploi
- ✓ Espaces verts en pleine terre : 33 % (20% règlementaire au PLU)
- ✓ Réutilisation des eaux de pluie pour une partie de l'arrosage.

Les enjeux qualitatifs sont également pris en compte :

- ✓ Qualité d'accueil et ergonomie des installations pour le personnel
- ✓ Conditions de prévention des risques
- ✓ Limitation des niveaux de rejets (liquides, envols, odeurs ...)
- ✓ Limitation des niveaux d'émergence sonores
- ✓ Bonne insertion paysagère
- ✓ Fonctionnalité et cohérence spatiale de l'installation
- ✓ Confort et sécurité du personnel
- ✓ La réduction au maximum de l'imperméabilisation (choix du parti d'aménagement, choix des matériaux et revêtements...)

L'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu son avant-projet définitif joint à la présente délibération. Le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé à 2 865 785,28 € H.T. La CCVBA bénéficie de soutiens financiers de la Région dans le cadre du CRET2 et de l'Etat dans le cadre de la DSIL, pour un montant total de 837 288 €.

Ce projet reste soumis à l'obtention des autorisations administratives de permis de construire et dossier d'enregistrement ICPE.

Madame la Vice-présidente rappelle, par ailleurs, que, conformément au décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre doit être fixé de manière définitive compte tenu du coût prévisionnel définitif des travaux, du taux de complexité du projet et des éléments de complexité non connus au moment de l'offre initiale.

C'est un avenant qui arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération conformément au Cahier des clauses administratives particulières et aux dispositions des articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du code de la commande publique.

Ainsi, concrètement, la rémunération provisoire de maîtrise d'œuvre à la conclusion du marché comprenait une part à rémunération provisoire pour les missions de base et une part à forfait définitif pour les missions dites complémentaires. Le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre était ainsi de 197 795, 59 € HT (159 127,59 € HT missions de base et 38 668,00€ HT missions complémentaires). La validation des éléments qui précèdent conduisant à porter le nouveau montant de rémunération de maîtrise d'œuvre à 213 990€ HT (175322€ HT missions de base et 38 668,00€ HT missions complémentaires). Cette augmentation se caractérise par un montant d'avenant de +16 194,41€ HT, ce qui représente une variation de +8,19% par rapport au montant initial.

Le projet d'avenant correspondant a été soumis pour avis à la Commission MAPA de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

En conséquence, Madame la Vice-présidente propose au Conseil communautaire :

- De valider l'avant-projet définitif du projet de création d'un quai de transfert pour les ordures ménagères et les emballages et d'un centre technique nord à Saint-Rémy de Provence et d'arrêter le coût prévisionnel des travaux issus de l'avant-projet définitif de maîtrise d'œuvre pour un montant de 2 865 785,28 € H.T ;

- De porter l'enveloppe financière du projet à 3 079 775,28€ HT répartis comme suit :
  - 213 990€ HT pour la maîtrise d'œuvre
  - 2 865 785,28 € H.T pour les travaux
- Et enfin, suite à avis favorable de la Commission MAPA, de valider l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre référencé MAPA2021-15 d'un montant de 16 194,41€ HT et fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 213 990€ HT ;

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente :

### Délibère :

**Article 1 : Valide** l'avant-projet définitif du projet de création d'un quai de transfert pour les ordures ménagères et les emballages et d'un centre technique nord à Saint-Rémy de Provence ainsi que le coût prévisionnel des travaux issus de l'avant-projet définitif de maîtrise d'œuvre pour un montant de 2 865 785,28 € H.T.

**Article 2 : Porte** l'enveloppe financière du projet à 3 079 775,28€ HT répartis comme suit :

- 213 990€ HT pour la maîtrise d'œuvre
- 2 865 785,28 € H.T pour les travaux

**Article 3 : Dit** que les crédits sont ouverts au budget 2022.

**Article 4 : Approuve** l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 213 990€ HT € répartie comme suit : 175 322€ HT missions de base et 38 668,00€ HT missions complémentaires.

**Article 5 : Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout autre pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).